

CNAMTS
Monsieur le Directeur Général
50 av. du Professeur André Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

LRAR

Alfortville le : date de la poste

V/REF : DNR/MRPSE-D-2009 -354

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons bien reçu votre courrier, référencé ci-dessus, en date du 26 janvier 2009 auquel était joint le projet de décision envisagé.

Conformément à l'article 37 de la LFSS2009, vous demandez à connaître l'avis de la FSDL, en tant qu'organisation syndicale nationale représentative de la profession.

Malheureusement aux vues des renseignements, plus que parcellaires que vous nous communiquez, il nous est matériellement impossible de ce faire.

Vous n'ignorez pas que le Conseil Constitutionnel, qui a examiné l'article 37 de cette loi, a énoncé dans son motif n° 14 : « ...le législateur a entendu permettre de rétablir l'économie de la convention passée le 11 mai 2006 entre l'assurance maladie et ces professionnels de santé ; qu'en effet, l'annulation des clauses de cette convention, pour la première année d'application, était de nature à porter atteinte à l'équilibre des avantages réciproquement consentis dans cette convention ; qu'ainsi, la disposition tend à rétablir cet équilibre et à préserver l'équilibre financier de la sécurité sociale... »

A l'étude des chiffres publiés par la DRESS (Comptes nationaux de la santé 2007, n°126 - septembre 2008) pages 62 à 74 il apparaît que de 1995 à 2005 les dépenses de la sécurité sociale dévolues au dentaire ont augmenté en moyenne de 72,3 M€ par année. De 2005 à 2006 et de 2006 à 2007 l'augmentation a été de 106 M€ chaque année.

Aussi si l'on retranche de cette augmentation le glissement moyen annuel constaté de 72,3 M€, on obtient un montant de 33,7 M€ par année pour 2006 et 2007, que l'on peut, en première analyse, attribuer aux revalorisations de 2006. Le coût, pour la sécurité sociale serait donc de 67,4 M€, alors même que la majoration de l'ASM était au cours des négociations de la convention estimée à 137 M€, en année pleine, pour la profession. On peut donc en déduire que, loin de déséquilibrer les comptes de la sécurité sociale, la profession aura abondé ceux-ci de $137 - 67,4 = 69,6$ M€ par ses seules majorations en 2007.

De ce qui précède, vous comprendrez que nous vous demandions, afin de pouvoir vous donner un avis circonstancié :

- 1) tout moyen de preuve attestant du déséquilibre allégué pour la sécurité sociale de la décision du Conseil d'Etat d'annuler la majoration de l'ASM 2006.
- 2) de nous faire connaître les diligences qui ont été les vôtres pour satisfaire à l'engagement énoncé dans la convention : *« Pour sa part l'UNCAM s'engage à veiller à la transposition de cet accord aux centres de santé dentaires, dans un souci d'équité entre les différents offreurs de soins. »*

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part afin que nous puissions respecter le délai imparti, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.